



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2017

2017-80. RAPPORTS D'ACTIVITES 2016 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-Claude LANDREAU à Frédéric NEVEU, Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER.

Absente : 1

Renée BENCHIMOL-LAURIBE

Secrétaire de séance : Madame Annie TENDRON

Date de la convocation : 27 juin 2017

Date d'affichage : 12 JUIL. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 1413-1 et L.1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L. 2224-5 qui prévoit que le Maire doit présenter en conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des service des publics d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant que le Maire ou son représentant, Président de la CCSPL, doit présenter les travaux réalisés par cette dernière en 2016 avant le 1er juillet de l'année :

Considérant les rapports d'activités transmis dans le cadre des délégations de services publics :

- Régie intéressée pour l'eau par la société Agur,
- Régie intéressée pour l'assainissement par la société Véolia,
- L'affermage pour le camping municipal par la société Camping au fil de l'eau,
- L'affermage et la concession pour le stationnement par la société Omniparc groupe Q-Park.

Après consultation de la commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte :

- De la communication des rapports d'activités pour l'année 2016.
- Que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) se réunira courant septembre 2017 pour présenter une synthèse des rapports.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De la communication des rapports d'activités pour l'année 2016.
- Que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) se réunira courant septembre 2017 pour présenter une synthèse des rapports.

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.